

# *Véhicules à faibles émissions : quelle stratégie d'acquisition*

*Qualité de l'air – Territoire - Transport  
PREPA*

*Certificat qualité de l'air*

*Zones à circulation restreinte*

**Thomas Bouyer**

**Bureau de la qualité de l'air**

**DGEC / Service du climat et de l'efficacité  
énergétique/ sous-direction de l'efficacité  
énergétique et de la qualité de l'air**



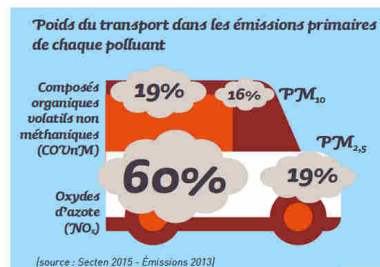
# Article L220-1 du CE

L'**Etat** et ses **établissements publics**, les **collectivités territoriales** et leurs **établissements publics** ainsi que les **personnes privées** concourent, chacun dans le domaine de sa compétence et dans les limites de sa responsabilité, à une politique dont l'objectif est la mise en œuvre du droit reconnu à **chacun à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.**

Cette **action d'intérêt général** consiste à **prévenir**, à **surveiller**, à **réduire** ou à **supprimer** les **pollutions atmosphériques**, à **préserver** la **qualité de l'air** [...]

# Qualité de l'air, territoire et transport

## Quelques éléments de contexte



# La pollution de l'air : un enjeu de santé majeur

## L'air est pollué

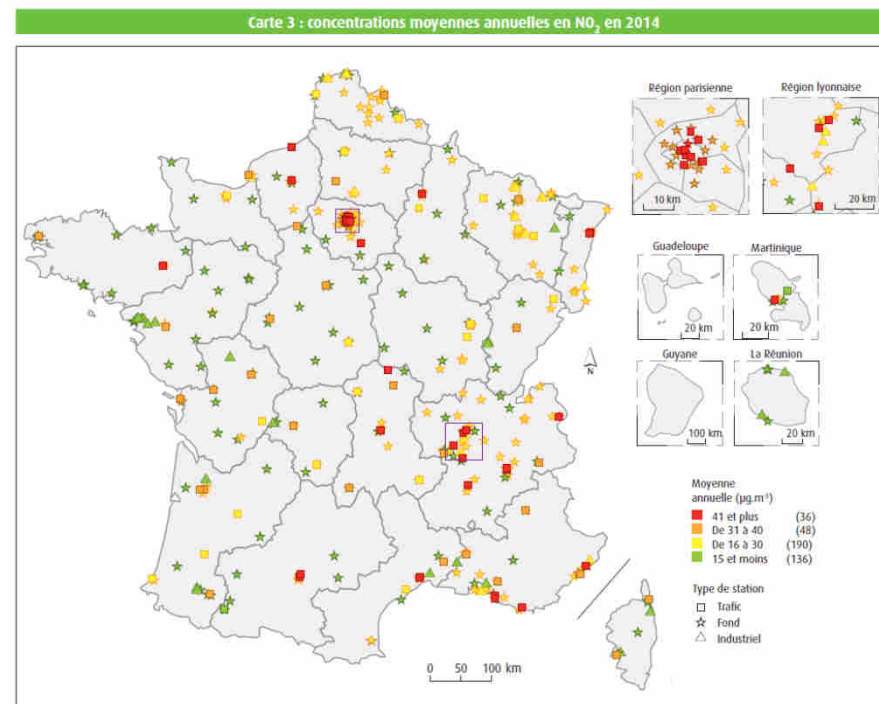
Avec de fortes variations selon les conditions météorologiques

Principalement dans les grandes agglomérations

## Un enjeu principalement sanitaire

**48 000** décès prématuré par an dus à la qualité dégradée de l'air (Santé publique France, 2016)

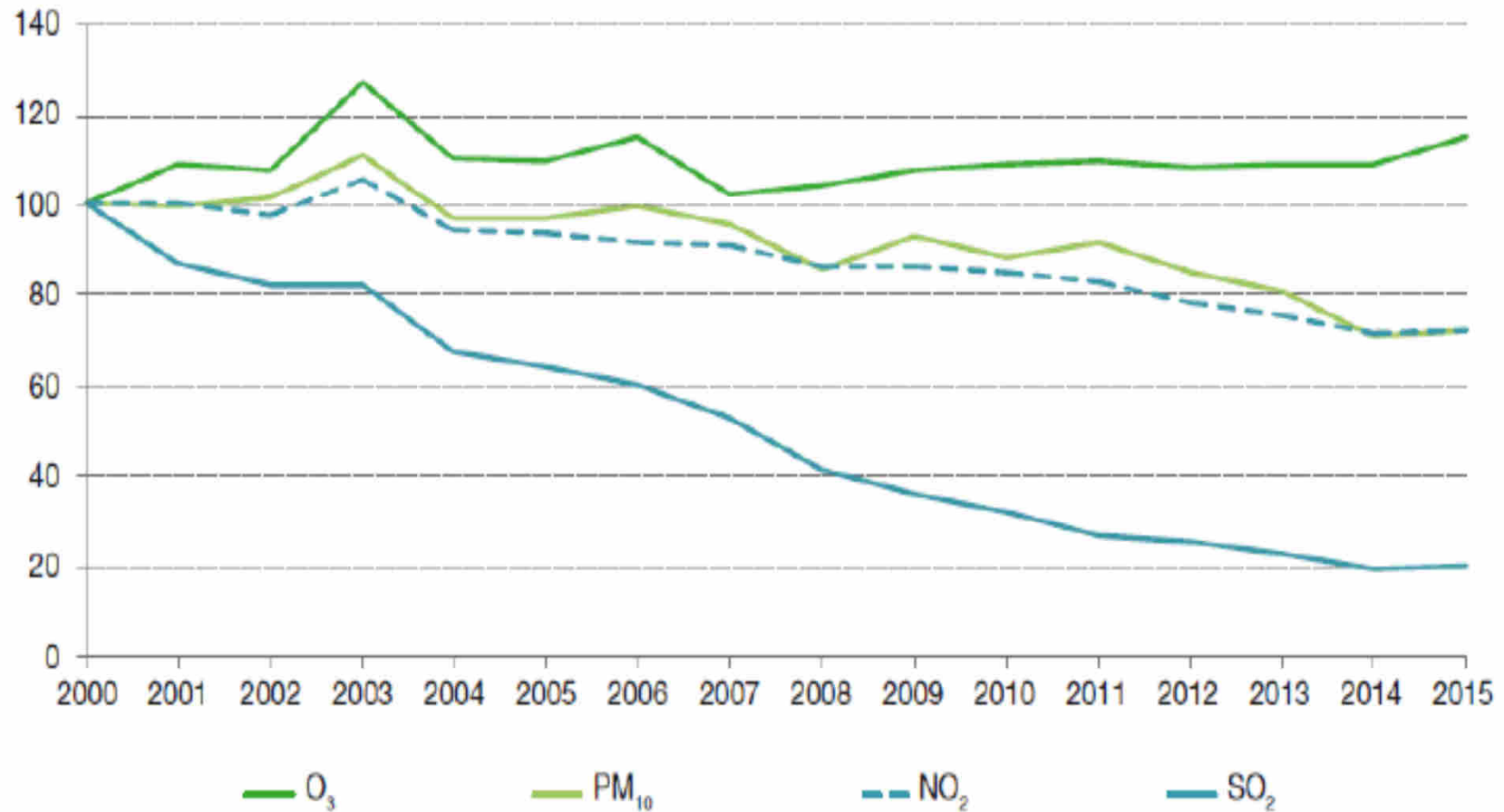
**100 milliards d'euros** : le coût annuel, pour la société française (Sénat, 2015)



Note : seuil annuel pour la protection de la santé humaine : 40 µg.m<sup>-3</sup>.  
Source : GeoAir, mai 2015. Traitements : SOeS, 2015

# En moyenne nationale, la qualité de l'air s'améliore

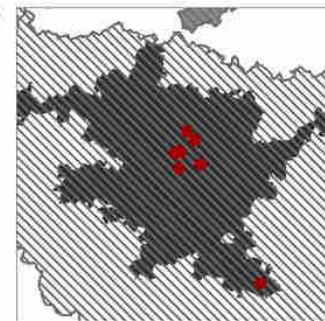
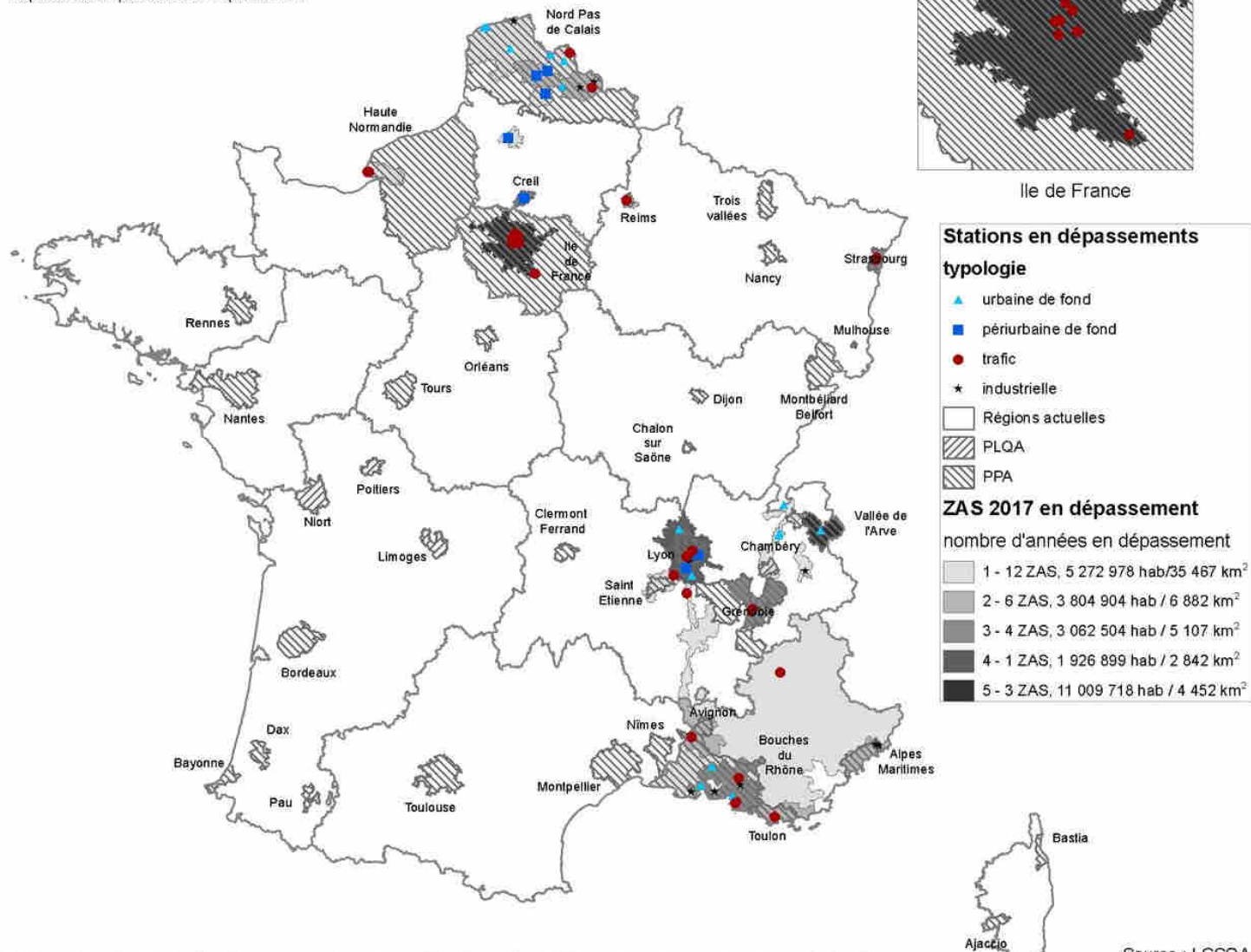
En indice base 100 des concentrations en 2000



# dépassements PM<sub>10</sub>

## Dépassement des valeurs limites des concentrations en PM<sub>10</sub> sur la période 2011-2015

Valeur limite en moyenne annuelle pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m<sup>3</sup>  
 Valeur limite en moyenne journalière pour la protection de la santé humaine : 50 µg/m<sup>3</sup>, à ne pas dépasser plus de 35 fois par an  
 Représentation par zones de dépassement



Île de France



Guadeloupe



Martinique



Guyane



Réunion



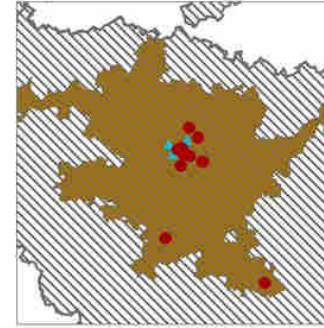
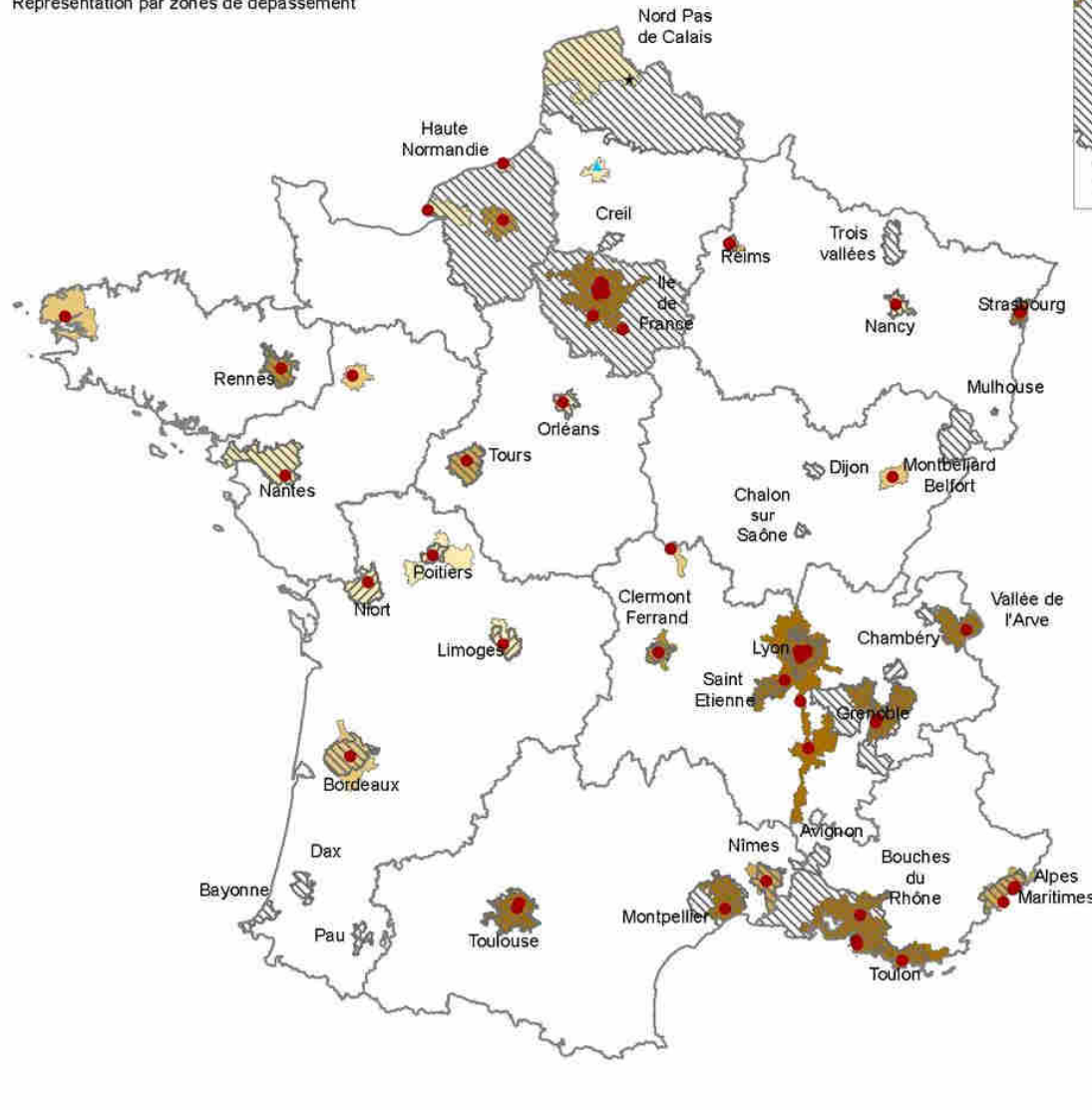
ZAS (Zone Administrative de Surveillance) : partie du territoire délimitée aux fins de l'évaluation et de la gestion de la qualité de l'air.  
 Dès lors qu'un dépassement est mesuré sur une station, toute la zone administrative de surveillance est alors considérée comme étant en dépassement.  
 Mayotte n'apparaît pas sur ces cartes pour le moment, le dispositif de surveillance étant en cours de consolidation.

Source : LCSQA  
 (données issues des mesures réalisées par les AASQA),  
 décembre 2016

# dépassements NO<sub>2</sub>

## Dépassement des valeurs limites des concentrations en NO<sub>2</sub> sur la période 2011-2015

Valeur limite en moyenne annuelle pour la protection de la santé humaine : 40 µg/m<sup>3</sup>  
 Valeur limite en moyenne horaire pour la protection de la santé humaine: 200 µg/m<sup>3</sup>, à ne pas dépasser plus de 18 fois par an  
 Représentation par zones de dépassement



Ile de France

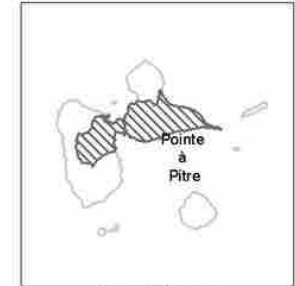
### Stations en dépassements typologie

- ▲ urbaine de fond
- périurbaine de fond
- trafic
- ★ industrielle
- Régions actuelles
- ▨ PLQA
- ▩ PPA

### ZAS 2017 en dépassement

nombre d'années en dépassement

- 1 - 11 ZAS, 3 387 870 hab / 10 159 km
- 2 - 6 ZAS, 1 871 851 hab / 4 884 km
- 3 - 4 ZAS, 1 858 6108 hab / 2 706 km
- 4 - 3 ZAS, 1 262 774 hab / 1 947 km
- 5 - 11 ZAS, 18 458 951 hab / 17 544 km



Guadeloupe

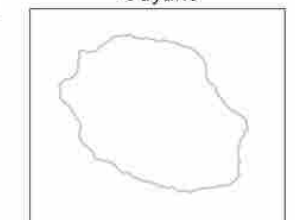


La Martinique

Martinique



Guyane



Réunion



Ajaccio



Liberté - Égalité - Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère  
 de l'Environnement  
 de l'Énergie  
 et de la Mer

ZAS (Zone Administrative de Surveillance) : partie du territoire délimitée aux fins de l'évaluation et de la gestion de la qualité de l'air. Dès lors qu'un dépassement est mesuré sur une station, toute la zone administrative de surveillance est alors considérée comme étant en dépassement.

Source : LCSQA (données issues des mesures réalisées par les AASQA), décembre 2016.

# Zones en contentieux

**Avis motivé PM10 (avril 2015)**

**Avis motivé NO2 (15/02/2017)**

**Douai-Béthune-  
Valenciennes**

**PACA-ZUR**

**Martinique**

**Marseille**

**Toulon**

**Paris**

**Lyon**

**Nice**

**Grenoble**

**Vallée de l'Arve**

**Montpellier**

**Toulouse**

**Reims**

**Strasbourg**

**Saint-Étienne**

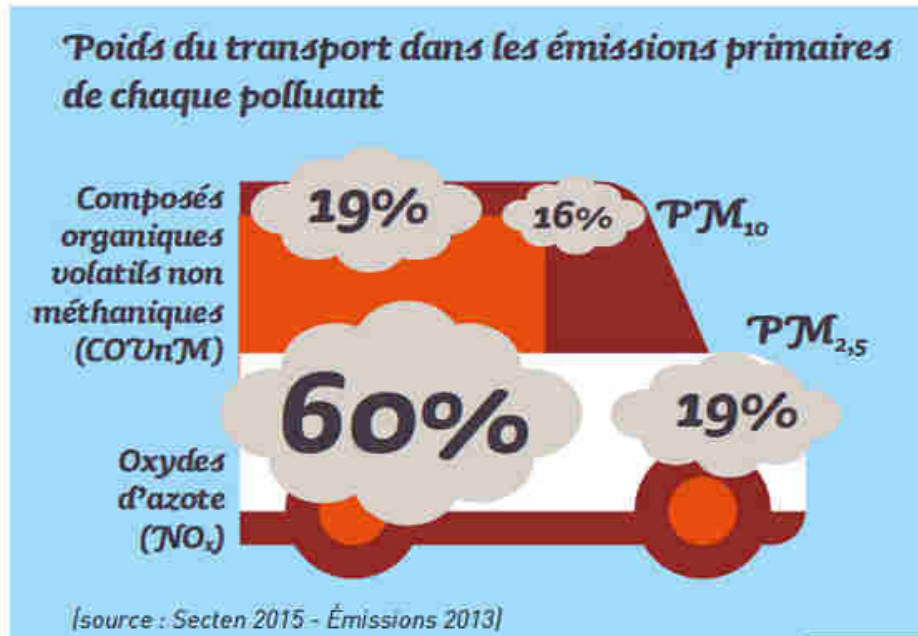
**Clermont-Ferrand**

***L'avis motivé sur le NO2  
du 15/02 cite  
également : la ZUR  
Poitou Charentes,  
ZUR Martinique, ZUR  
Languedoc  
Roussillon, Rouen,  
Valence***





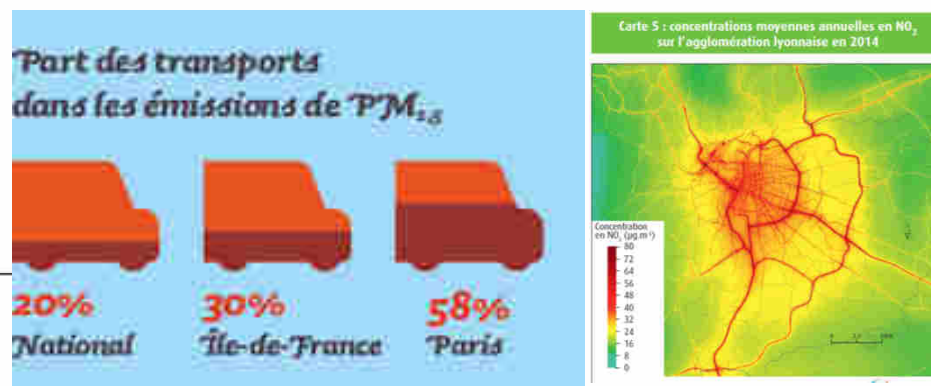
# LES EMISSIONS LIEES AU TRANSPORT



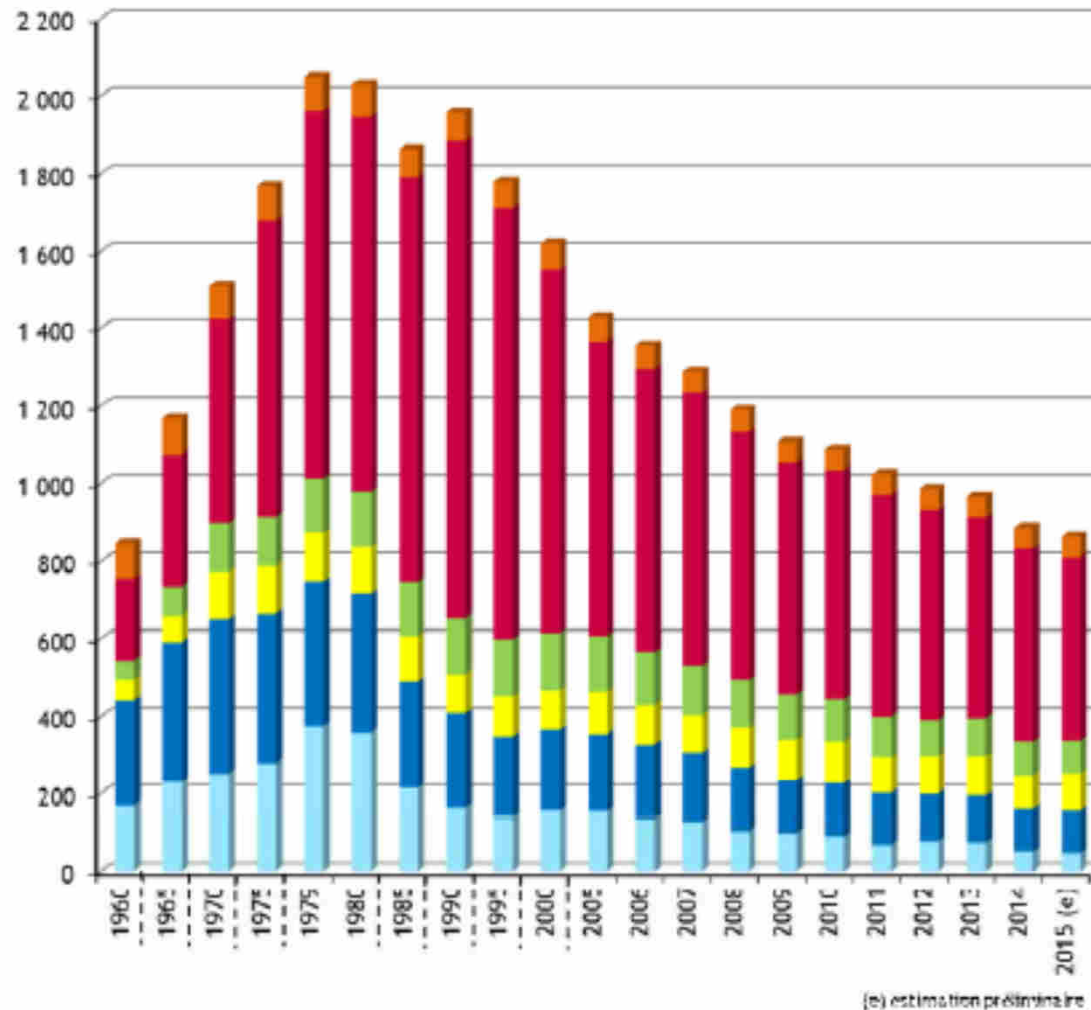
Le secteur des transports est responsable de la majeure partie des émissions d'oxydes d'azote (Nox) et d'un quart des émissions de particules PM10

## Les villes en première ligne

La part des transports dans les émissions de NOx et de PM est nettement plus importante dans les agglomérations



# Évolution des émissions de NOx en Kt



Ils sont émis lors de la **combustion** (chauffage, production d'électricité, moteurs thermiques des véhicules...). La chimie de l'azote (fabrication de nitrate d'ammonium...) ou l'utilisation de **produits nitrés** dans les procédés industriels (verrerie...) sont également des émetteurs. Enfin, l'utilisation des engrais azotés entraîne des rejets de NOx.

Transformation énergie

Industrie manufacturière

Résidentiel/tertiaire

Agriculture/sylviculture

Transport routier

Autres transports (\*)



# Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)

## Des engagements nouveaux en faveur du transport propre

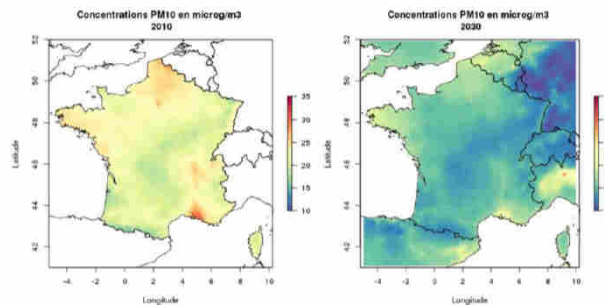


FIGURE 9 : ÉVOLUTION DES CONCENTRATIONS EN PM10 ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) ENTRE 2010 ET 2030 SELON LE SCENARIO PROSPECTIF DU PREPA (SOURCE : INERIS)



# Objectifs du PREPA

Polluants (réduction exprimée en % des émissions de 2005)	Objectifs 2020	Objectifs 2025	Objectifs 2030	Réduction des émissions de la France en 2014
SO <sub>2</sub>	- 55 %	- 66 %	- 77 %	- 63 %
NOx	- 50 %	- 60 %	- 69 %	- 38 %
COVNM	- 43 %	- 47 %	- 52 %	- 46 %
PM <sub>2,5</sub>	- 27 %	- 42 %	- 57 %	- 33 %
NH <sub>3</sub>	- 4 %	- 8 %	- 13 %	+ 3 %

# Extraits de mesures relatives au transport

## Ajuster la fiscalité pour mieux prendre en compte les polluants atmosphériques

Faire converger la fiscalité entre l'essence et le gazole

Aligner les régimes de déductibilité de la TVA entre essence et gazole

## Encourager les mobilités actives et les transports partagés

Favoriser la mise en place de plans de mobilité par les entreprises et les administrations

Inciter l'utilisation du vélo

## Favoriser l'utilisation des véhicules les moins polluants

Mettre en œuvre des zones à circulation restreinte

Imposer les certificats qualité de l'air (Crit'air) dans les zones à circulation restreinte (ZCR) et les zones visées par la circulation différenciée

Encourager la conversion des véhicules les plus polluants et l'achat de véhicules plus propres

Développer des infrastructures pour les carburants propres au titre du cadre national pour les carburants alternatifs

Renouveler le parc public par des véhicules faiblement émetteurs (article 37 de la loi de transition énergétique)

# Certificat qualité de l'air



# Le dispositif français

## L'ETAT

Définit un classement des véhicules en fonction de leur contribution à la pollution

Permet d'identifier les véhicules selon ce classement



## LES COLLECTIVITES

### COMPETENTES

Peuvent s'adosser à ce classement et à cette identification pour :

- favoriser l'usage de véhicules peu polluants
- limiter la circulation des véhicules les plus polluants

## LE PARTICULIER

Peut volontairement apposer un certificat pour :

- Bénéficier des avantages accordés
- qui peuvent aller jusqu'à l'autorisation d'entrer dans une ZCR

## CAS CONCRETS

Ma ville est très polluée : le maire a décidé d'agir tout au long de l'année pour préserver la santé des habitants.

Pour favoriser une mobilité moins polluante, ces mesures sont mises en place :

- gratuité du stationnement pour les véhicules électriques et tarifs réduits pour les catégories 1, 2 et 3 ;



- autorisation pour les véhicules électriques de rouler dans des voies réservées au bus ;



- création d'une zone à circulation restreinte réservée aux véhicules les moins polluants ;



## POUR LE PARTICULIER : À QUOI LE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR SERT-IL ?

Il donne des avantages, décidés par la collectivité, aux véhicules les moins polluants : conditions de circulation, de stationnement...

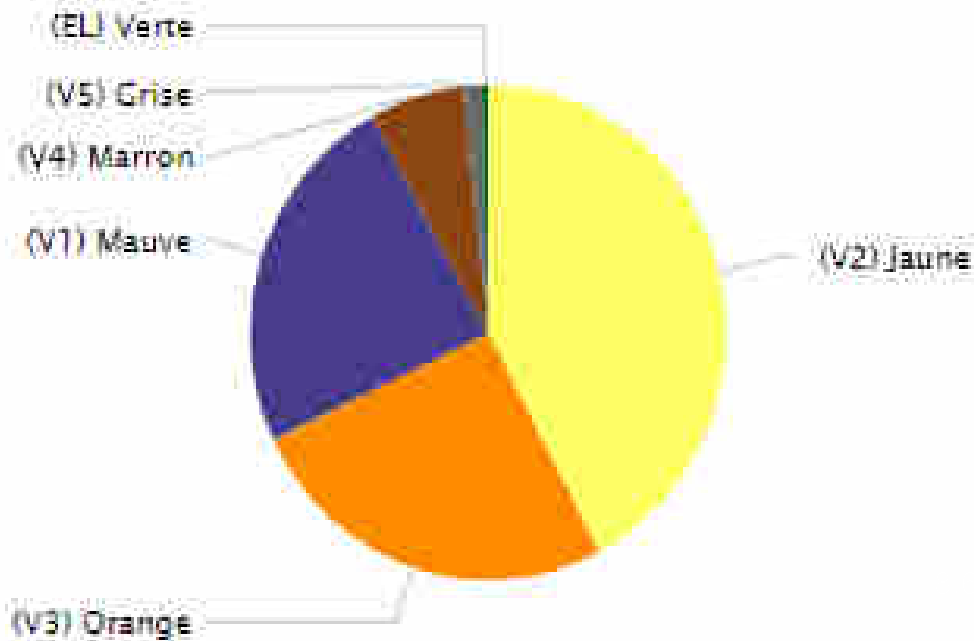
Il permet de circuler dans les zones et pendant les périodes où la circulation est limitée en raison de la pollution de l'air.



Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

**Commandes**  
5 424 784

**Délai moyen actuel de la commande  
à l'expédition (tous flux)**  
J+2,8



### Auvergne Rhône Alpes

**Commandes**  
704 241

### Hauts de France

**Commandes**  
290 793

### Flottes

**Commandes**  
1 019 059

### Hors France

**Commandes**  
108 030

### Ile de France

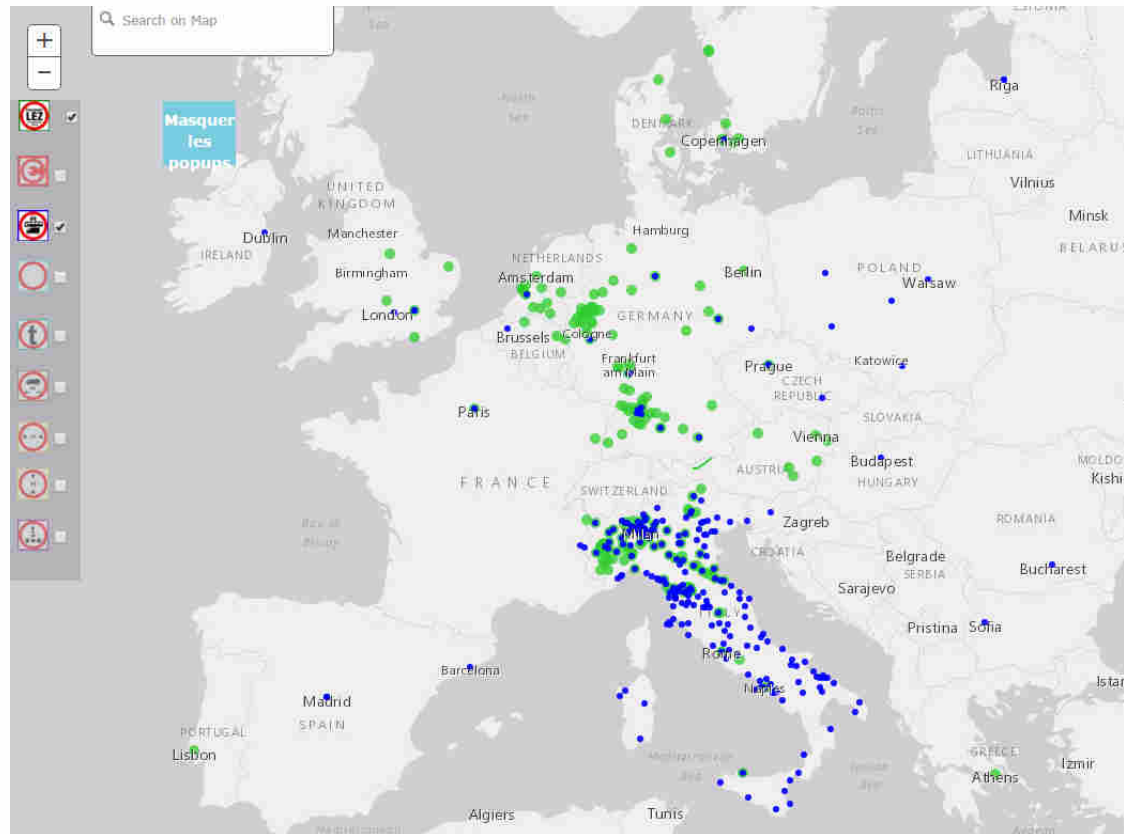
**Commandes**  
2 598 639



## *Zone à circulation restreinte*



# Les zones à circulation restreinte



Pour protéger les populations dans les zones denses les plus polluées,

la circulation des véhicules les plus polluants peut y être restreinte

En France, cela passe par un nouvel outil dans le cadre de la LTECV à destination des collectivités : **les zones à circulation restreinte (ZCR)**

Plus de 200 villes d'Europe ont instauré des restrictions de circulation envers les véhicules les plus polluants

# Un outil à destination des collectivités

## Les textes

Article L2213-4-1 Code général des collectivités territoriales

Décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte

**Pourquoi** : pour lutter contre la pollution atmosphérique

**Qui** : l'autorité disposant du pouvoir de police de circulation, dans une zone sous PPA

**Comment** : par arrêté fixant :

les mesures applicables

les catégories de véhicules concernés, possiblement en fonction de la nature et de l'usage des véhicules

les modalités relatives aux dérogations

la durée de la ZCR.

**Suivi** : évaluation de façon régulière, au moins tous les trois ans, de l'efficacité au regard des bénéfices attendus



# Des études et des consultations pour faciliter l'émergence d'un projet équilibré

**Etudes préalables** : exposent les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus, notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique

Résumé non technique

+ description de l'état initial de la qualité de l'air sur la zone concernée

+ une évaluation :

1° De la population concernée par la qualité de l'air dégradée

2° Des émissions de polluants atmosphériques dues au transport routier sur la zone concernée

3° De la proportion de véhicules concernés par les restrictions et des dérogations

4° Des réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues par la création de la zone à circulation restreinte.

**Consultation obligatoire** : des autorités organisatrices de la mobilité dans les ZCR et dans leurs abords, des conseils municipaux des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires concernées.

# Quelques spécificités

## DEROGATION NATIONALE

L'accès à la zone à circulation restreinte ne peut être interdit :

1° Aux véhicules d'intérêt général au sens de l'article R. 311-1 du code de la route

2° Aux véhicules du ministère de la défense

3° Aux véhicules portant une carte de stationnement pour personnes handicapées

4° Aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement

## INCLUSION DE VOIES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL OU DE VOIES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL SITUÉES HORS AGGLOMÉRATION

Nécessite l'accord du représentant de l'Etat dans le département et du président du Conseil départemental

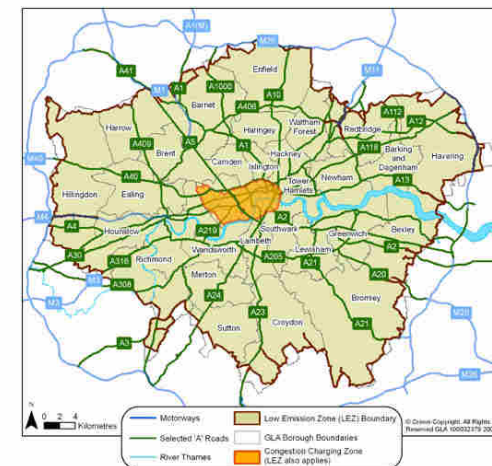


# Un outil pour les collectivités ajustables aux enjeux locaux



Pour améliorer la qualité de l'air de leurs habitants, les collectivités locales peuvent donc adopter une ZCR adaptée à leurs spécificités :

- périmètre et plage horaire et/ou hebdomadaire concernée
- catégories de véhicules concernés, possiblement en fonction de la nature et de l'usage des véhicules
- exigence environnementale exigée pour ces véhicules
- progressivité du déploiement
- modalités relatives aux dérogations
- durée de la ZCR
- panneauage
- communication
- dispositif de contrôle



# Sanctions

- **Circuler en violation des restrictions d'une ZCR**
- **Circuler dans une ZCR ou lors d'une circulation différenciée sans avoir de CQA**
- **Stationner dans une ZCR sans avoir de CQA**
- **Stationner avec un CQA pour lequel la circulation est interdite en permanence**
  - \* contravention de 4e classe pour les poids lourds
  - \* contravention de 3e classe pour les autres
  - + l'immobilisation du véhicule est possible
- **Apposer un certificat ne correspondant pas aux caractéristiques du véhicule**
  - contravention de 4e classe

## les contraventions de 3ème classe

Amende forfaitaire minorée : 45 euros

Amende forfaitaire simple : 68 euros

Amende forfaitaire majorée : 180 euros

## les contraventions de 4ème classe

Amende forfaitaire minorée : 90 euros

Amende forfaitaire simple : 135 euros

Amende forfaitaire majorée : 375 euros

# *Accompagner les collectivités et les usagers de la route*





# Mise en œuvre du dispositif : Accompagnement de l'Etat

## Pour le particulier

Prime à la conversion des vieux véhicules diesel :  
jusqu'à 10 000 € de prime pour l'achat d'un véhicule  
électrique

Prime à l'achat de vélo électrique

## Pour les collectivités

Appel à projets « Villes respirables en 5 ans »

Appel à projets « Territoires à énergie positive »

Appels à projet Ademe (Aact'air, ...)



***Merci***

***pour votre attention***

